

<https://www.francetransactions.com/bourse/conseils/Les-comptes-pour-acheter-et-vendre.html>



Bourse

- Û Bourse - Conseils -



Publication date: samedi 12 septembre 2015

Creation date: 12 septembre 2015

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

compte pour acheter et vendre en bourse

Pour pouvoir acheter et vendre des titres (actions, [sicav](#)) en [bourse](#), il est nécessaire d'ouvrir un compte permettant d'enregistrer les positions sur chacun de ces titres. Il existe 3 types de comptes pour investir en bourse. Ces 3 comptes peuvent être détenus indépendamment les uns des autres.

Le compte-titres : ce compte peut détenir tous les titres possibles !



compte-titres Â© stock.adobe.com

Ce type de compte est communément appelé [compte-titres](#). Vous pouvez ouvrir un compte-titres auprès de votre banque habituelle, ou auprès d'un [courtier en ligne](#). Généralement les tarifs sont plus avantageux auprès des courtiers en ligne, car ils sont spécialisés dans ce domaine. Vous pouvez consulter la liste des [courtiers en ligne](#).

Des frais de garde de votre portefeuille d'actions (votre compte-titres) sont généralement prélevés par l'établissement financier que vous aurez choisi. Mais la tendance est à la réduction de ce type de frais, les courtiers se rémunérant sur les transactions effectuées, via les frais de courtage.

Le compte-titres ne compte aucune restriction, ni sur le montant des sommes placées, ni sur les typologies de titres détenus sur ce compte.

En retour, le compte-titres ne bénéficie d'aucune particularité fiscale, aucun avantage fiscal à la clé.

Le PEA : Plan Epargne en Actions



PEA Â© stock.adobe.com

Une variante du compte-titres se nomme [PEA](#) (pour Plan Epargne en Actions). Cette différence est liée à la fiscalité de ce compte-titres particulier. Sur un PEA, qu'il est recommandé de conserver pendant 8 ans, les revenus boursiers ne sont pas imposés.

Le PEA est aujourd'hui disponible via un [contrat de capitalisation](#), ce qui permet de le clôturer en sortant son

capital sous la forme d'une [rente viagère](#)

Au niveau de la fiscalité, c'est l'âge de votre PEA au moment du retrait qui compte :

Placements	Durées de détention	Prélèvements sociaux (1)	Acompte fiscal / Fiscalité
PEA (Plan Epargne en Actions)	moins de deux ans	17,20 %	12,80 %
	entre deux et cinq ans	17,20 %	
	au-delà de cinq ans	17,20 %	
PEA Assurance	moins de deux ans	17,20 %	12,80 % Coture intégrale du PEA
	entre deux et cinq ans	17,20 %	12,80 % Coture intégrale du PEA
	entre cinq et huit ans	17,20 %	0,00 % Coture intégrale du PEA
	au-delà de huit ans	17,20 %	0,00 % Les nouveaux versements ne sont plus autorisés. Le PEA peut être transformé en contrat de capitalisation avec une rente fiscale.
PEA-PME (Plan Epargne en Actions PME)	moins de deux ans	17,20 %	12,80 %
	entre deux et cinq ans	17,20 %	
	au-delà de cinq ans	17,20 %	
PEA Jeune (Plan Epargne en Actions Jeune)	moins de deux ans	17,20 %	12,80 %
	entre deux et cinq ans	17,20 %	
	au-delà de cinq ans	17,20 %	
<p>Les plus-values boursières sont imposées au même titre que les revenus, selon le taux marginal d'imposition du contribuable. Un abattement fiscal sur les plus-values selon la durée de détention des titres est applicable, les prélèvements sociaux portant sur la totalité des plus-values. (1) : Le taux des prélèvements sociaux appliqué est calculé sur l'année durant laquelle sont réalisés les gains.</p>			

Une date importante pour le PEA est donc la date d'ouverture du compte.

Cinq ans après votre premier versement, vos plus-values sont exonérées d'[impôts](#) (hors [prélèvements sociaux](#)). Mais attention tout retrait entraîne la fermeture automatique de votre PEA.

C'est votre gain net qui sera imposé c'est à dire la différence entre le montant à la sortie et la somme de tous vos

versements. Il n'y a pas de distinction entre les plus-values mobilières et les dividendes.

Au-delà de 8 ans, vous pouvez effectuer des retraits sans clôturer votre PEA. Les versements ne sont par contre plus possibles.

Bien évidemment, étant défiscalisé, il n'est pas permis de posséder plusieurs PEA.

Le PEA-PME : Nouveauté 2014



PEA-PME Â© stock.adobe.com

Hormis un plafond plus bas (75 000 contre 132 000Euros), le [PEA-PME](#) possède les mêmes caractéristiques et avantages du PEA classique. Disponible dans les établissements bancaires et les assureurs, le PEA PME vous permet d'investir dans le capital de ces entreprises tout en profitant d'avantage fiscaux.

Le PEA PME peut être cumulé avec un PEA classique.

Comme le PEA, le PEA PME est proposé aux épargnants majeurs résidents fiscaux français (un seul placement par personne).